

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance publique, à Péronne :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT- **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT – **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesbœufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Marie Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-Jacques FLAMENT– **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir à M. LESAGE Alain) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE- **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA - **Roisel** : M. Jean-François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU (donne pouvoir à M. FRANÇOIS Eric) - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT -

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Matthieu JAMET, Mme Valérie KUMM, Mme Patricia ZANINI - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. DELMOTTE Jean Marc, maire de GINCHY - Mme DUFOUR Stéphanie, suppléante de la commune d'HEUDICOURT - Mme PRUVOST Jocelyne, suppléante de la commune d'ETRICOURT MANANCOURT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE

Le Président ouvre la séance et informe les délégués que la séance est enregistrée.

Il indique que le conseil se déroule en présentiel, dans le respect des règles sanitaires (1 siège occupé sur 3, port du masque obligatoire et gel hydroalcoolique à disposition). Il a été souhaité d'organiser la réunion en présentiel, afin de favoriser les échanges, compte tenu des points à l'ordre du jour.

Il informe de l'arrivée de deux nouveaux agents : Melle Maude DEVOS, chargée de communication à la CCHS et Melle Clémence BLONDEL, responsable du service Environnement (elle succède à Mme Pamela ANTONI).

Il demande l'autorisation pour ajouter 2 points à l'ordre du jour qui seront abordés en début de séance :

- 1. Finances – Exonération partielle de la taxe d'atterrissage et de la redevance (AOT) pour le CPPHS**
- 2. Administration Générale – Conseil Départemental de la Somme – Contrat de territoire 2017/2021 – Création de la commission d'examen des dossiers**

L'assemblée autorise l'ajout de ces 2 points.

A. Finances – Exonération partielle de la taxe d'atterrissage et de la redevance (AOT) pour le CPPHS

Par délibération n°2019-7 du 21 février 2019, le conseil communautaire avait modifié la redevance d'atterrissage du centre de parachutisme, avec les modalités suivantes :

Une part annuelle de 15 000€ HT (18 000€ TTC) et une part variable de 750€ HT (900€ TTC) par tranche de 1 000 sauts au de-delà de 20 000.

Parallèlement, l'AOT avait fait l'objet d'un avenant pour modifier la redevance comme suit :

Une part fixe annuelle de 30.000,00 € HT, une part variable de 1.500,00 € HT par tranche de 1 000 sauts au-delà de 20 000 sauts annuels.

Il s'avère que le centre a effectué 1 215 rotations, pour un peu plus de 15 000 sauts pour l'année 2020.

Par mail, le centre de parachutisme a demandé une exonération de leurs charges pour l'année 2020, qui s'élèvent au total à 45 000 € HT.

M. FRANÇOIS précise que le centre avait déjà subi la concurrence d'une activité ouverte à Glisy. Cette dernière est désormais fermée. Cependant le centre a subi de plein fouet la crise du COVID, avec 2 fermetures administratives.

Suite à un entretien avec les dirigeants, il est proposé à titre exceptionnel de calculer les redevances au prorata du temps d'ouverture, soit 1/3 (3 mois sur 9) soit 15 000€ HT. La répartition serait : 15 000€ pour la redevance d'atterrissage, 0 pour la redevance d'occupation.

Avis favorable des vice-présidents et conseillers délégués en date du 10/12/2020

Avis favorable du Bureau en date du 14/12/2020

Délibération n°2020-149 Finances – Exonération partielle de la taxe d'atterrissage et de la redevance pour le CPPHS

VU l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2019-7 du 7 février 2019 modifiant la redevance du centre de parachutisme,

VU la délibération n°2020-24 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au budget annexe aérodrome,

Vu la crise sanitaire du COVID19, entraînant la fermeture administrative du centre de parachutisme,

Vu la proposition, à titre exceptionnel, de calculer les redevances au prorata du temps d'ouverture, soit 1/3 (3 mois sur 9) soit 15 000€ HT. La répartition serait 15 000€ pour la redevance d'atterrissage, 0 pour la redevance d'occupation,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 décembre 2020,
ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANÇOIS, Président

Après en avoir délibéré, par 63 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Gaston WIDIEZ – DRIENCOURT),
Le conseil communautaire valide la proposition de calcul de la redevance pour le centre de parachutisme, comme détaillée ci-dessus.

B. Administration Générale – Conseil Départemental de la Somme – Contrat de territoire 2017/2021 – Création de la commission d'examen des dossiers

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le bureau communautaire a adopté les modalités de la politique territoriale du Conseil Départemental de la Somme dont les dispositions du contrat de territoire 2017-2020.

Un guide est disponible sur les différentes thématiques de la politique territoriale du Département.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le bureau communautaire a validé l'avenant n°1 dudit contrat, qui prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2021 et augmente l'enveloppe allouée du territoire de 335 820€.

8 dossiers ont été déposés depuis 2017, 428 143€ de subventions ont été attribués.

Les communes, la CCHS et même les syndicats scolaires peuvent déposer des dossiers dans le cadre de ce contrat de territoire.

Le montant du projet doit être au minimum de 50 000€ HT, et 30% doivent être à la charge du demandeur.

Pour examiner les dossiers, il est nécessaire de créer une commission (environ 12 personnes), selon le nombre de dossiers, il est possible de solliciter un avis par mail.

Délibération n°2020-150 Administration Générale - Conseil Départemental de la Somme - Contrat de territoire 2017 2021 - Création de la commission d'examen des dossiers

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 par laquelle le bureau communautaire a adopté les modalités de la politique territoriale du Conseil Départemental de la Somme dont les dispositions du contrat de territoire 2017-2020

Vu la délibération en date du 14 décembre 2020 par laquelle le bureau communautaire validé l'avenant n°1 du contrat, prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2021 et augmentant l'enveloppe allouée du territoire de 335 820€,

Etant donné les élections municipales et communautaires de 2020, il est nécessaire de renouveler la commission d'examen des dossiers, dans le cadre de ce contrat de territoire,

Après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité :

- M. Pierre BARBIER
- M. Jean Marie BLONDELLE
- Mme Florence BRUNEL
- Mme Maryse FAGOT
- M. Eric FRANÇOIS
- M. Alain LESAGE
- M. Jean Michel MARTIN
- Mme Marie Dominique MENAGER

- Mme Séverine MORDACQ
- M. Marc SAINTOT
- M. Jean TRUJILLO
- M. Philippe WAREE

1. Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2020

M. WIDIEZ demande pourquoi plusieurs décisions ont été prises pour la réalisation de l'emprunt pour le pôle équestre.

M. FRANÇOIS indique que les réponses ont été apportées dans le PV. La première a été annulée car elle ne comportait pas la durée de l'emprunt. La deuxième a été annulée car la banque désirait une présentation différente, cependant les modalités de l'emprunt sont restées identiques.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

les annexes mentionnées sont consultables sur demande.

DECISION N° 174/20 portant sur la signature d'un devis pour diagnostic amiante / plomb pour le gymnase des Remparts de Péronne, avant remplacement de la toiture.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de remplacement de la toiture du gymnase des Remparts à Péronne,

Considérant les propositions reçues des sociétés ADIAG-APAVE (80 AMIENS) et SOCOTEC (80 DURY), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis N° 19GA20-780-192 205 de la société ADIAG APAVE pour un montant défini comme suit :

Repérage amiante avant travaux :	280,00 € HT soit	336,00 € TTC (TVA 20 %)
Diagnostic plomb avant travaux :	220,00 € HT soit	264,00 € TTC (TVA 20 %)
Location nacelle avec chauffeur :	850,00 € HT soit	1020,00 € TTC (TVA 20 %)
Analyse amiante par unité :	33,00 € HT soit	39,60 € TTC (TVA 20 %)
<i>Quantité estimée à 10 unités</i> :	<i>330,00 € HT soit</i>	<i>396,00 € TTC (TVA 20%)</i>
<u>Coût global (avec 10 unités pour les analyses amiante) : 1 680,00 € HT soit 2 016,00 € TTC (TVA 20 %)</u>		

DECISION N° 175/20 portant sur la signature d'un devis pour diagnostic amiante / plomb du local gardien au droit de la Friche Flodor, avant démolition,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les travaux de démolition de la Friche Flodor, et notamment la destruction du local gardien, pour lequel il est nécessaire d'effectuer un diagnostic Plomb et Amiante,

Considérant les propositions reçues des sociétés ADIAG-APAVE (80 AMIENS) et SOCOTEC (80 DURY), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis N° 19GA20 – 781 – 192 207 de la société ADIAG APAVE pour un montant défini comme suit :

Repérage amiante avant travaux : 120,00 € HT soit 144,00 € TTC (TVA 20 %)

Diagnostic plomb avant travaux : 110,00 € HT soit 132,00 € TTC (TVA 20 %)

Analyse amiante par unité : 33,00 € HT soit 39,60 € TTC (TVA 20 %)

Quantité estimée à 20 unités : 660,00 € HT soit 792,00 € TTC (TVA 20%)

Coût global (avec 20 unités pour les analyses amiante) : 890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC (TVA 20 %)

DECISION ANNULEE ~~DECISION N° 176/20 portant sur la signature des marchés d'assurance (Lot 1 : Dommages aux biens, Lot 2 : Responsabilité Civile, Lot 3 : Véhicules, Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle).~~

DECISION N° 177-20 : Renforcement du chemin piéton vers le Pôle Equestre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mise en place de terre végétale dans le champ bordurant le cheminement piéton vers le pôle équestre pour le renforcer,

Vu la reconduction 2 de l'accord cadre « Programme de voirie – travaux neufs » relatifs aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST du 03/07/2020 au 02/07/2021 par émission de bons de commande,

Vu l'avant-projet sommaire estimé à 6 422.63 € HT par le maître d'œuvre ECAA,

ARTICLE 1

Décide de notifier le bon de commande 3/Travaux neufs 2020 à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux,

Dit que les dépenses seront remboursées par le budget annexe "Centre Equestre" au budget principal au vu d'un montant final calculé en fonction du coût réel des travaux : travaux et révision du Décompte Général Définitif de l'entreprise + frais de maîtrise d'œuvre.

DECISION N° 178-20 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental (Péronne, RD 1)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de réfection des entrées des entreprises Follaco, Centre Technique du CCHS, CCMS, JCB et d'un bassin incendie sur la RD 1 sur la commune de Péronne,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention technique et financière à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION N° 179/20 portant sur la signature d'un devis pour vérification de bornage de la parcelle ZE 70 – Construction d'une déchetterie sur la Commune de SAILLY SAILLISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de création d'une déchetterie sur la commune de Sailly-Saillisel, impliquant une vérification du bornage de son lieu d'implantation,

Considérant la proposition de la société A.GEO, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DP 200581 de la société A.GEO pour un montant de 412,75 € HT soit 495,30 € TTC.

DECISION N° 180/2020 portant signature de l'Autorisation d'Occupation Temporaire sur l'Aérodrome au profit de la SARL PICARD'AIR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire sur l'aérodrome au profit de la SARL PICARD AIR arrivée à échéance au 15/11/2019,

ARTICLE 1

Décide de renouveler la convention A.O.T. au profit de la SARL PICARD AIR, représentée par Monsieur Julien MARCANDIER, ci-annexée, commençant à courir rétroactivement à compter du 16 novembre 2019 pour se terminer 15 novembre 2025.

DECISION N°181/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le sinistre survenu à la déchetterie route d'Athènes à Péronne, le 27 février 2020, entraînant des dommages sur le portail,

Considérant la nécessité de remise en état, pour un montant de 3 719,15€ (devis société TCS 80200 MESNIL BRUNTEL),

Vu le virement de 2 876,16 € établi par SMACL Assurances, en date 5 novembre 2020, constituant un acompte,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le règlement cité ci-dessus.

DECISION N° 182/20 portant sur la signature des marchés d'assurance (Lot 1 : Dommages aux biens, Lot 2 : Responsabilité Civile, Lot 3 : Véhicules, Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle). Annule et remplace la décision n° 176/20 (suite erreur matérielle sur le montant du lot 3).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les contrats d'assurance actuels arrivant à terme le 31 décembre 2020 (Dommage aux biens, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle) et au 31 mars 2021 (Assurance des véhicules),
Considérant la décision n° 2020/122 en date du 3 septembre 2020 portant sur le lancement d'une consultation pour les contrats d'assurance (Lot 1 : Dommage aux biens, Lot 2 : responsabilité civile, Lot 3 : véhicules Lot 4 : protection juridique et fonctionnelle),

Considérant les offres reçues, et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les marchés publics (4 lots) avec la société SMACL Assurances (79 NIORT) :

	Montant € TTC annuel
LOT 1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES	(sans franchises) 22 391,65 €
LOT2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES	2 240,93 €
LOT 3 : ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES	(sans franchises) 35 035,73 €
LOT 4 : ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE	955,44 €
TOTAL GLOBAL	60 623,75 €

Durée des contrats : 3 ans.

DECISION N° 183/20 portant sur la signature de devis pour l'achat de matériel (ventilation, radiateurs) pour les bureaux administratifs en cours d'aménagement,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le recrutement de nouveaux agents au sein de la CCHS, un(e) responsable environnement, un(e) adoint(e) à la responsable des finances et un(e) chargé(e) de communication, impliquant la création de bureaux supplémentaires au siège de la CCHS,

Considérant la nécessité d'acheter du matériel complémentaire (ventilation, radiateurs),

Considérant la proposition de l'entreprise CGED (02100 ST QUENTIN) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 004068232 pour un montant de 695,34 € HT soit 834,41 € TTC (TVA 20 %) (*Installation du matériel effectuée en régie par le service technique de la CCHS*).

DECISION N° 184/20 portant sur la signature d'un devis pour lever topo au droit de la FRICHE FLODOR, suite aux travaux de démolition

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les travaux de démolition des bâtiments de la Friche FLODOR,

Considérant le lancement de consultations pour l'aménagement du site et notamment celle pour le repérage des réseaux, impliquant d'annexer au CCTP divers documents techniques (lever topo suite à démolition, cubature des trous, plans ...),

Considérant la proposition de la société TOPO PLAN (80 QUERRIEU), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DP 012020297 de la société TOPO PLAN pour un montant de 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 185/20 portant sur le lancement d'une consultation pour la reconnaissance des réseaux et relevé topographique du site FLODOR.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'achèvement prévisionnel des travaux de démolition de la Friche Flodor (bâtiments, dalles de fondation, ouvrage de traitement des eaux industrielles ...) en février 2021,

Considérant le projet de requalification de la friche Flodor (création d'une surface d'aménagement dédié à l'activité industrielle et artisanal), impliquant la reconnaissance des réseaux et un relevé topographique,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation afin de désigner un prestataire chargé des prestations de reconnaissance des réseaux et l'établissement précis d'un relevé topographique du site FLODOR (procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique). La date limite de remise des offres est fixée au 12 Décembre 2020 – 12 h 00.

DECISION N° 186/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un switch POE 16 ports (extension du système téléphonique).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le recrutement de nouveaux agents au sein de la CCHS, un(e) responsable environnement, un(e) adoint(e) à la responsable des finances et un(e) chargé(e) de communication, impliquant l'augmentation du nombre de lignes téléphoniques et donc l'extension du switch existant (*ajout d'un switch non manageable POE 16 ports Gigabit Ethernet*),
Considérant la consultation lancée auprès de PERONNE BUREAU et ARCADE FRANCE INFORMATIQUE,

Considérant la proposition reçue (celle d'ARCADE FRANCE INFORMATIQUE) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DEV00000598 d'ARCADE France INFORMATIQUE) pour un montant de 902,00 € HT soit 1 082,40 € TTC (Achat et installation sur site du matériel).

DECISION N° 187/20 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché public n° 2018 011 - LOT 5 relatif à la construction d'un pôle équestre à Péronne – « Equipements équestres »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2018/133 en date du 27 décembre 2018 portant sur la signature des marchés de travaux (Lots 1 à 14) relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne, et notamment le lot n° 5 « Equipements équestres » avec la société CLABEL (06000 NICE) à hauteur de 389 296,13 € HT,

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société CLABEL :

[*Remplacement des 4 stabulations écurie A par 4 x 2 boîtes modulaires*](#) (Equipements plus appropriés : possibilité de modulation en fonction du nombre de chevaux hébergés) pour un montant de 4 800,00 € HT.

[*Cloisons de boîte à chevaux de type coulissant – modèle VIENNA – sous manège existant*](#) (En lieu et place des cloisons fixes prévues initialement : Equipements permettant d'optimiser le nettoyage mécanisé) pour un montant de 7 200,00 € HT.

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018 011 LOT 5 pour un montant de 12 000,00 € HT, portant le montant du marché n° 2018 011 LOT 5 à 401 296,13 € HT (soit + 3,08 %),

DECISION N° 188/20 portant sur la l'achat et l'installation d'un défibrillateur externe au droit du centre aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la réglementation sur l'équipement en défibrillateur automatisé externe des ERP (décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018),

Considérant la nécessité d'équiper en extérieur le Centre Aquatique O2 Somme,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés ELECTRO CŒUR, DEFILIGNE, D-SECURITE, MATECIR DEFIBRIL,

Considérant les propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société D-SECURITE, à savoir :

N° pri x	Désignation de l'article	Prix Unitaire € HT	Qté	Montant € HT
1.1 .1	Fourniture et pose Pack DAE 360P (appareil, sacoche de transport, batterie, électrodes adultes, électrodes enfants, trousse de secours, signalétique, RSQM, frais de port et installation)	725,00 €	1	725,00 €
1.1 .3	Fourniture et pose coffre extérieur avec chauffage, ventilation et alarme hors installation électrique entre le coffret et le défibrillateur	329,00 €	1	329,00 €
2.1 .1	Maintenance annuelle préventive et curative (forfait par appareil), y compris les coûts de remplacement des consommables	98,00 € / an Soit sur 5 ans 490,00 € HT	1	490,00 €
	TOTAL GLOBAL € HT			1 544,00 €
	TVA 20 %			308,80 €
	TOTAL TTC			1 852,80 €

DECISION N° 189/20 portant sur la signature d'un devis relatif à la déchetterie de SAILLY SAILLISEL – Sécurisation pyrotechnique d'excavations du terrain.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de construction d'une déchetterie sur la commune de SAILLY SAILLISEL,

Considérant les travaux de VRD / Génie Civil en cours d'exécution,

Considérant les deux incidents du 24 novembre 2020 (explosion de grenades au phosphore : faits de guerre), impliquant une dépollution pyrotechnique du site,

Considérant la proposition de la société COLAS pour la réalisation des prestations (*réalisation d'une étude historique, retrait des couches de remblais et sécurisation des excavations*), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis OF-2020030012-004 de la société COLAS pour un montant de de 8 621,00 € HT soit 10 345,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 190/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un compresseur (service OM)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de remplacer le compresseur du service OM (compresseur actuel hors service et non réparable),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés AD IDF Poids Lourds (80200 PERONNE), PROLIANS BOSSU CUVELIER (02 ST QUENTIN), BRICOMARCHE (80200 PERONNE) et VERHAEGHE (59 CAPPELLE-BROUCK),

Considérant les quatre propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 296905 de la société PROLIANS BOSSU CUVELIER pour un montant de 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC (TVA 20 %) (SAV assuré par la société PROLIANS BOSSU CUVELIER).

DECISION N° 191/20 portant sur la signature d'un devis relatif à la déchetterie de SAILLY SAILLISEL – Mission SPS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de construction d'une déchetterie sur la commune de SAILLY SAILLISEL,

Considérant les travaux de VRD / Génie Civil en cours d'exécution,

Considérant les deux incidents du 24 novembre 2020 (explosion de grenades au phosphore : faits de guerre) et la coactivité sur site annoncée par la société COLAS (sous-traitants), impliquant le recours à un coordonnateur SPS,

Considérant la proposition de la société CEFAQ (02140 VERVINS), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 2020188 de la société CEFAQ pour un montant de de 1 210,00 € HT soit 1 452,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 192/20 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et les propriétaires occupants, M. et Mme CZERYBA Christian,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom des propriétaires occupants M. et Mme CZERYBA Christian pour des travaux d'amélioration énergétique,
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et les propriétaires occupants M. et Mme CZERYBA Christian

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus

DECISION N° 193-20 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental (Bernes, RD 15 et RD 17)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de bordurage et reprise de chaussée sur les RD 15 (rue de Hancourt) et RD 87 au Hameau de Fléchin dans la commune de Bernes,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention technique et financière à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION N° 194/20 portant sur le lancement d'une consultation pour une prestation d'animation et de développement du tiers-lieu numérique de PERONNE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'accompagner l'émergence d'une structure territoriale d'animation du tiers-lieu numérique sur Péronne,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation afin de désigner un prestataire chargé de l'animation et du développement du tiers-lieu numérique de PERONNE (procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique). La date limite de remise des offres est fixée au 8 janvier 2021 – 12 h 00.

DECISION N° 194/20 portant sur le lancement d'une consultation pour une prestation d'animation et de développement du tiers-lieu numérique de PERONNE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'accompagner l'émergence d'une structure territoriale d'animation du tiers-lieu numérique sur Péronne,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation afin de désigner un prestataire chargé de l'animation et du développement du tiers-lieu numérique de PERONNE (procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique). La date limite de remise des offres est fixée au 8 janvier 2021 – 12 h 00.

DECISION N° 196-20 portant acceptation de l'offre de service du cabinet AUDDICCE (59 286 Roost Warendin) pour la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait de rétrocéder une partie d'une zone Aure en zone A, située zone de la Chapelette à Péronne,

Vu la nécessité d'établir une procédure dite de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronne

Vu les statuts de la Communauté de Communes, collectivité compétente en matière d'élaboration, modification révision des plans locaux d'urbanisme communaux, (arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018),

Considérant la proposition financière du cabinet (59 286 Roost Warendin), offre ci-jointe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition citée ci-dessus pour un montant total 2 800€ HT soit 3 360,00€ TTC.

DECISION N° 197-20 portant attribution de subventions exceptionnelles aux Très Petites Entreprises du territoire suite à la crise sanitaire du COVID19.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/44 en date du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire valide le montant de 1 500€ par entreprise en difficulté, suite à la crise du COVID19,

Vu la délibération complémentaire n°2020/76 en date du 22 juin 2020 précisant les modalités d'attribution de la subvention, à savoir « les entreprises non agricoles jusqu'à 10 salariés » et « attribution de la subvention sur proposition de la commission développement économique et sur décision du Président, de 1 500€ maximum »

Vu la délibération n°2020/84 en date du 16 juillet 2020 validant la composition de la commission développement économique provisoire,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les avis favorables reçus par voie dématérialisée, pour les demandes numérotées 151 à 153.

ARTICLE 1

Décide d'attribuer les subventions aux entreprises, réparties selon les annexes 1 et 2.

DECISION N° 198/20 portant sur la signature d'un devis relatif à une prestation de nettoyage des bureaux (siège + CMA) de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'affecter à temps complet au centre aquatique O2 SOMME, le personnel technique de la CCHS chargé du nettoyage des bureaux de la CCHS (siège + CMA),

Considérant le besoin de recourir à un prestataire de service pour assurer l'entretien des bureaux de la CCHS (siège + CMA),

Considérant le contrat de prestation passé avec la société NET & CLAIR (80 CARTIGNY) pour assurer l'entretien des locaux techniques de la CCHS, route de Barleux à Péronne, lequel arrive à échéance le 8 juin 2022,

Considérant la proposition de la société NET & CLAIR (80 CARTIGNY) pour assurer l'entretien des bureaux de la CCHS (siège + CMA), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société NET & CLAIR.

Coût mensuel de la prestation de nettoyage : 912,00 € HT soit pour une année : 10 944,00 € HT

Nettoyage des vitreries : 120 € HT / passage, à raison de deux passages par an : 240,00 € HT

Durée du contrat : à compter d'un ordre de service spécifique de démarrage de la prestation (date prévisionnelle : 20 janvier 2021) jusqu'au 8 juin 2022.

Coût global du contrat : 15 522 € HT soit 18 626,40 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 199/20 SANS OBJET

DECISION N° 200/20 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture de matériel de signalisation verticale pour le parking du centre aquatique O₂ SOMME,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mettre en place une signalisation verticale sur le parking du centre aquatique O2 SOMME,

Considérant la proposition de la société SIB 59 (59 LA SENTINELLE) pour la fourniture du matériel, les travaux de mise en œuvre étant réalisés par les services techniques de la CCHS,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 30025462 de la société SIB 59 pour un montant de 612,40 € HT soit 734,88 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 201/20 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2019 035 AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN LOCAL D'INSERTION – LOT1 – GROS OEUVRE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/041 en date du 3 avril 2020 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un local d'insertion (1 Rue Charles Boulanger 80200 Péronne), et notamment le marché n° 2019035 Lot 1 avec la société 2SPB pour le gros œuvre (montant initial du marché : 71 549,62 € HY),

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société 2SPB :

TS n° 1 : Réalisation de divers travaux, notamment de rebouchage, suite à l'apparition de fissures au niveau des combles de la partie atelier insertion, pour un montant de 4 242,00 € HT.

TS n° 2 : Fourniture et pose de carrelage en grès cérame (30 x 60 cm) et plinthes en grès cérame pour l'atelier d'insertion, en lieu et place du sol souple prévu initialement dans le cadre du lot n° 7 « Peinture et revêtements sol souple » (titulaire : EURL DEREMARQUE KLISZ – 80 ALBERT), matériaux plus adaptés au local concerné (passages fréquents avec matériel divers), pour un montant de 1 680,00 € HT.

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019035 Lot 1 pour un montant global de 5 922,00 € HT, portant le montant du marché de 71 549,62 € HT à 77 471,62 € HT (92 965,94 € TTC - TVA 20 %), soit + 8,28 %.

DECISION N° 2020/202 portant sur la signature d'un marché public pour une étude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/135 en date du 23 septembre 2020 portant sur le lancement d'une consultation pour une étude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP), selon les dispositions du code de la commande publiques : articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° - Procédure adaptée ouverte. Date limite de remise des offres : 22 octobre 2020 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (6 plis), et après analyse de celles-ci par l'assistant à maîtrise d'ouvrage AMEVA (80 DURY),

Considérant la présentation de l'analyse des offres en date du 2 décembre 2020 par l'AMEVA et l'avis consultatif favorable des élus présents (Monsieur BLONDELLE, Monsieur DUBRUQUE, Monsieur PROUSEL),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2020 021 « étude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales » avec la société SEPIA CONSEIL SAS (75 PARIS) pour un montant de 55 530 € HT soit 66 636,00 € TTC (TVA à 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée.

3. Information sur les délibérations prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-10 du CGCT

les annexes sont consultables sur demande.

⇒ **Bureau en date du 16 novembre 2020**

Délibération n°2020-14 Administration Générale – Modalités de fonctionnement du bureau en visioconférence

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6,

Vu la proposition d'organisation des prochains bureaux communautaires jusqu'à nouvel ordre, telle que décrite ci-dessous :

Envoi des convocations, note de synthèse et documents annexes par voie dématérialisée avec accusé de réception à l'ensemble des membres

Réunion en visioconférence avec le logiciel ZOOM

Procédure de connexion au logiciel détaillée dans la note de synthèse

Il est nécessaire que chaque membre du bureau soit doté d'un appareil connecté (tablette/téléphone ou ordinateur) avec caméra et microphone.

Seuls le président et le personnel administratif sont autorisés à être présents dans la salle de réunion de la Communauté de Communes.

Déroulé de la séance :

- 1) Appel nominal effectué par le président
- 2) Lecture et débat des différents points à l'ordre du jour. Les membres sont invités à prendre la parole, une fois que le président leur a donné l'autorisation.
- 3) Vote : Le président appelle tout d'abord les membres souhaitant s'abstenir, puis ceux votant contre. Enfin, les personnes n'ayant pas encore voté, sont déclarés POUR.

Chaque session sera enregistrée, le fichier étant conservé sur le serveur de la Communauté de Communes, afin de rédiger un compte rendu conforme.

Le président est assisté du personnel administratif, pour le décompte des voix.

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire

VALIDE ces modalités d'organisation des Bureaux par visioconférence.

Délibération n°2020-15 : Voirie – Convention de déneigement avec le Conseil Départemental de la Somme

Vu la délibération n°2020-14 du bureau communautaire précisant les modalités de fonctionnement des bureaux en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-86 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant certaines délégations au Bureau, dont la passation des conventions entre la Communauté de Communes et les organismes publics,

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Somme, lors de sa commission permanente du 5 octobre 2020, de renouveler la convention de déneigement sur les voiries communautaires,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire

AUTORISE :

- le Président à signer cette convention avec le Conseil Départemental selon les tarifs de la délibération n°2020-28 du bureau en date du 18 décembre 2017
- le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires l'application de la présente délibération.

Délibération n°2020-16 : Voirie – Marché de Maîtrise d'œuvre – Reconduction n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n° 2017 – 23 (séance du 12 octobre 2017) approuvant le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les voiries communautaires du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme (*appel d'offres ouvert non alloti, soumis aux dispositions des articles 25.I.1, 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - accord-cadre sans minimum et sans maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.*

Vu la délibération n° 2017 – 29 (séance du 18 décembre 2017) autorisant Monsieur le Président à signer l'accord cadre n° 2017-32 avec la société ECAA (02100 Saint Quentin),

Considérant l'article 8.2 du CCP de l'accord cadre définissant les modalités de sa reconduction, à savoir :
« L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Vu la délibération n° 2018 – 17 (séance du 6 septembre 2018) portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2017-032,

Vu la délibération n° 2019 – 12 (séance du 24 septembre 2018) portant sur la reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2017-032, celle-ci arrivant à son terme le 31/12/2020,

ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,
Le Bureau Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la décision de reconduction n° 3 de l'accord-cadre n° 2017-32 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les voiries communautaires du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme », pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Délibération n°2020-17 Protection et mise en valeur de l'environnement – Convention avec le Conseil Départemental de la Somme pour l'entretien des chemins de randonnée – Avenant n° 1

Vu la délibération n°2020-14 du bureau communautaire précisant les modalités de fonctionnement des bureaux en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-86 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant certaines délégations au Bureau, dont la passation des conventions entre la Communauté de Communes et les organismes publics,

Vu la délibération n°2018-15 du 6 septembre 2018 par laquelle le bureau communautaire a autorisé le président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Somme pour l'entretien des itinéraires de randonnée,

Vu la proposition d'avenant n°1 du Conseil Départemental de la Somme lors de sa commission du 6 juillet 2020 de porter la subvention à hauteur de 2 470€,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire

AUTORISE :

- le Président à signer l'avenant n°1 cité précédemment
- le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires l'application de la présente délibération.

Délibération n°2020-18 Finances – Budget annexe Aéroport - Admission en non-valeur

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu le tableau des pièces irrécouvrables (Etat des présentations et admissions en non-valeur joint) relatif au Budget annexe AERODROME de la Communauté de Communes, arrêté à la date du 15 septembre 2020, proposé par les services de la trésorerie de Péronne,

Vu le point 9 .Finances de la délibération 2020-86 déléguant au bureau la charge de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

Considérant que les sommes listées ne pourront être honorées par les créanciers,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de 6 075.10€, inscrite à la liste 2612220233,
- DIT que les dépenses seront prélevées à l'article 6541 (créance admise en non-valeur).

Aucune remarque de l'assemblée

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Projet GreenYellow à Nurlu

Suite à la réunion d'informations du 10 décembre 2020, l'assemblée devra se prononcer sur la réalisation du projet de champ photovoltaïque, situé sur l'actuel centre d'enfouissement technique à Nurlu, dont la CCHS est propriétaire des terrains.

Il s'agit de donner un avis pour la réalisation des études préalables, notamment sur le raccordement, et autoriser le Président à signer le protocole d'accord.

Estimation du coût des études : 80 000€

→ Soit un coût pour la CCHS (pour une part de 20%) : 16 000€

Une fois l'étude sur le raccordement effectuée, un point d'étape sera réalisé afin de déterminer si le projet est viable selon les coûts de raccordement.

Avis favorable du Bureau pour lancer les études

Proposition d'ajouter une clause sur l'origine des panneaux (au moins issus de la Communauté Européenne ou au mieux de France). La Région sera sollicitée afin d'obtenir des subventions.

M. WIDIEZ indique que sa commune représente 3 pour 1000 de la population de la CCHS.

Il mentionne qu'il a travaillé en ingénierie, et du coup il a fait quelques calculs.

L'étude indique que le projet sera d'une puissance de 4 996 kilowatts-crête, avec une production annuelle d'environ 5 000 mégawatt/heure, dans une région où il y a 150 jours d'ensoleillement (NDLR : l'étude est basée sur 130 jours).

Il soulève les questions suivantes :

Charges totales sur la durée du bail $2\,889\,000\text{€} + 3\,801\,000\text{€} = 6\,690\,000\text{€}$ pour 151 millions de kilowatts/heure, soit 0,0443€ du kilowatt/heure.

Il ignore comment va se dérouler le contrat de rachat de l'électricité (intitulé « vente directe ou agrégation »).

Il cite l'exemple du magasin Leclerc à Péronne, équipé de panneaux, quand il fait gris, il y a une production de 8 kilowatts/heure, il doute qu'un repreneur sera intéressé par une faible production.

La philosophie du projet de GreenYellow est différente de celle d'un supermarché.

Il indique une erreur dans un tableau, ce ne sont pas des kilowatts mais des mégawatts.

Le prix mentionné est plus cher que le coût de 0,0443€ du kilowatt/heure, le projet sera donc bénéficiaire.

Il a constaté que le prix de vente augmente, en fin de bail.

Est-ce que le prix de vente sera toujours garanti ?

Il s'interroge sur le déficit les 4 premières années. Il doute que GreenYellow prendra en charge les surcoûts, et demande qui va prendre en charge les coûts d'investissement et le déficit.

Il a des craintes sur ce projet, notamment en terme financier.

M. DELATTRE demande l'intérêt de la CCHS à participer au projet, alors qu'elle pourrait simplement louer le terrain, sans entrer dans le capital de la société d'économie mixte.

M. FRANÇOIS rappelle qu'il y a un loyer de prévu dans le projet (8 000€ par an). De plus, le groupe PAPREC possède une période de surveillance du site pendant 30 ans, ce qui nécessite de maintenir un entretien, notamment pour la production de gaz.

Il ajoute que cela fait quelques années que la question du devenir du site est posée.

La présence du réseau de gaz empêche la plantation de végétation, au moins pendant 30 ans.

Il espère qu'au-delà de 2025, le site sera étendu et pourra continuer de recevoir des déchets ménagers et industriels. PAPREC a déposé un dossier d'écopôle. Les conditions seront différentes qu'à l'heure actuelle pour l'exploitation du futur site.

Il conçoit qu'il existe peut-être un risque financier, qui sera connu après la réalisation des études.

Aujourd'hui le risque est de 16 000€ pour la réalisation de ces études, c'est toujours trop, mais ni la CCHS ni la FDE ne disposent de l'ingénierie pour les réaliser.

Il rappelle également que le projet va également engendrer des recettes fiscales. De plus GreenYellow est prêt à prendre 20% supplémentaire, si PAPREC ne se joint pas au projet. Il va bien falloir trouver des alternatives à la production nucléaire. Le coût de l'électricité nucléaire n'est pas encore connu. Alors que là dans ce projet de photovoltaïque, le coût de démantèlement est pris en compte.

M. VANOYE dit qu'il faut réaliser les études afin de réaliser un point d'étape, et de connaître l'ensemble des coûts et recettes du projet.

Mme BRUNEL demande si la société pourrait se retirer si la CCHS n'entre pas dans le capital, et si elle pourrait installer son projet ailleurs.

M. FRANÇOIS indique que l'inconvénient de ce type de projet est la consommation de terrain, il est plus intéressant d'occuper des terrains type friche plutôt que des terrains agricoles.

Il ne sait pas si GreenYellow partira seul ou ira ailleurs.

Il estime que c'est une belle reconversion du site, et il rappelle que le projet occupera 5ha sur 19ha.

M. WIDIEZ indique qu'à Montdidier, il existe un champ photovoltaïque, il faudrait leur demander un retour d'expérience.

Délibération n°2020-151 Développement économique – Projet Greenyellow à Nurlu

Vu le projet de panneaux photovoltaïques à Nurlu, présenté par la société GREENYELLOW en commission développement économique le 2 novembre 2020 et lors d'une réunion d'information à l'ensemble des délégués de la CCHS le 3 décembre 2020,

Vu l'implantation souhaitée du projet sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Etant donné la nécessité de réaliser des études complémentaires pour la réalisation de ce projet,

Vu le projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Haute Somme, la société COVED, la SEM Somme ENERGIES et la société GREENYELLOW,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 décembre 2020,

ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANÇOIS, président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire :

AUTORISE le président à signer le protocole d'accord en vue de la réalisation des études et leur financement par la CCHS à hauteur de 20% (participation de la CCHS estimée à 16 000€)

PRECISE que le projet ne pourra être poursuivi qu'après vérification de la viabilité financière du projet suivant les conclusions des études.

5. RESSOURCES HUMAINES – Compte Epargne Temps

Le compte épargne temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés, ou si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Tout fonctionnaire titulaire et tout agent contractuel à temps complet ou non complet peut demander l'ouverture du CET s'il a été employé de manière continue, s'il a accompli au moins 1 an de service.

Tout agent devra prendre au moins 20 jours de congés par an. Il ne peut pas épargner plus de 60 jours.

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET sont fixées par délibération, après consultation du comité technique.

En l'absence de délibération prévoyant l'indemnisation ou la prise en compte pour le RAFP, les jours ne peuvent être pris que sous forme de congés.

Textes de référence : (en pièces jointes)

- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Circulaire n°10 007135-d issue du décret n°2010-531 du 20 mai 2010

Proposition de règlement pour le CET :

- **Alimentation du CET** : il doit être effectué par demande annuelle écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés.
Peuvent alimenter le CET, les :
 - o congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ;
 - o tout ou partie des jours de repos compensateurs accordés en contrepartie de travaux supplémentaires : astreintes, heures complémentaires ou supplémentaire sous réserve de ne pas déroger à la réglementation relative au temps de travail ;
 - o des jours de réduction du temps de travail (RTT) le cas échéant
- **Information de l'agent** : chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).
- **Utilisation du CET** :
 - o l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, **sous réserve des nécessités de service**. Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
 - o **les congés pris au titre du CET pourront être accolés aux congés annuels.**

M. FRANÇOIS indique que cette mise en place intervient suite à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

La délibération interviendra après la réponse du comité technique.

Avis favorable à l'unanimité de l'assemblée.

6. FINANCES – Budget principal et budgets annexes – Décisions modificatives

Les annexes des décisions modificatives sont consultables sur demande.

➔ **Centre Equestre** :

Ecritures pour les travaux en régie :

Travaux réalisés par les agents du service technique qui relèvent de la construction :

- Achats	3 240€ HT	3 888€ TTC
- Heures : 177 * 30€ =	5 310€	
Transfert au compte 2313 : Constructions	8 550€HT	

Montant arrondi à 9 000€

Section de fonctionnement Chapitre 23 Compte 722 : 9 000€

Section Investissement Chapitre 21 compte 2313 : 9 000€

Délibération n°2020-151 Finances – Budget annexe Centre Equestre - Décision modificative

n°2

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la délibération n°2020-28 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au budget annexe,

VU la délibération n°2020-61 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2020 approuvant la DM 1 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2020, relative à des Travaux réalisés par les agents du service technique qui relèvent de la construction,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 décembre 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n°2, ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Equestre, laquelle s'équilibre à la somme de 18 000 € HT, dont :

⇒ 9 000 € HT en section de fonctionnement

⇒ 9 000 € HT en section d'investissement.

→ Centre Aquatique :

Transférer les frais d'acquisition du logiciel « Portail de billetterie GO Sport & Loisirs » (mandat 132 & 205) **du compte 2313 (-) au compte 2051 (+) : 11 562 € HT**

M. FRANÇOIS rappelle qu'il s'agit du logiciel qui permet de réserver en ligne des entrées ou des créneaux d'activités. Ce logiciel avait été mis en place pour contrôler le nombre de personnes dans le centre aquatique. Il sera toujours possible de l'utiliser, lorsque le centre sera réouvert.

Litige Eiffage Génie Civil (délibération 2020-137)

Transférer le montant versé pour Eiffage Génie Civil de 588 000€ HT dans le cadre de la médiation en cours imputé initialement au compte « 2313 Construction » vers le compte « 678 Charges exceptionnelles ».

M. FRANÇOIS reviendra en fin de séance sur ce litige.

Délibération n°2020-152 Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2020-30 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au Centre aquatique ;

VU la délibération n°2020-132 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 approuvant la DM 1 afférant au Centre aquatique ;

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2020, relative à deux objets :

1. Transfert du montant versé pour Eiffage Génie Civil de 588 000€ HT dans le cadre de la médiation en cours imputé initialement au compte « 2313 Construction » (délibération 2020-137) vers le compte « 678 Charges exceptionnelles ».

SF D 678 + 588K€ // D 023 588K€

SI D 2313 - 588K€ // R 021 - 588K€

2. Transfert des frais d'acquisition du logiciel « Portail de billetterie GO Sport & Loisirs » (mandat 132 & 205) du compte 2313 (-) au compte 2051 (+) : 11 562 € HT

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 décembre 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n°2, ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Aquatique, laquelle s'équilibre à la somme de - 588 000 € HT, dont :

- ⇒ 0 € HT en section de fonctionnement
- ⇒ - 588 000 € HT en section d'investissement.

→ **Village artisanal DM 1**

Augmentation des comptes 165 (Cautions) Dépenses / Recettes : +2 000€

Délibération n°2020-153 Finances – Budget annexe Village artisanal – Décision modificative n°1

VU l'instruction budgétaire M4,
VU la délibération n°2020-26 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2020, relative aux cautions de différents lots,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 décembre 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe Village artisanal, laquelle s'équilibre à la somme de 2 000 € HT en section d'investissement.

→ **Budget principal**

Régie d'avance et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage :

Augmentation des comptes 165 (Cautions) Dépenses/Recettes : +4 000 €

Création de l'opération 126 : Travaux Neufs 2021

2031 : Frais d'études : 30 000 €, équilibrée par un emprunt

Création d'opérations pour les Espaces Numériques de Travail

Modification d'écritures pour l'opération « Espaces Numériques de travail », liée aux délibérations 2018-92 et 2019-91.

Les montants pour 188 000 € inscrits au BP 2020 en dépenses (compte 2183) / et en recettes (chapitre 13) sont transférés en opération pour compte de tiers 458.

La différence entre les dépenses (4581*) et les subventions reçues (4582*) sera facturée aux communes ou aux syndicats scolaires pour équilibrer l'opération.

Travaux en régie pour les travaux dans les bureaux de la CCHS

Valorisation des travaux réalisés par les agents du service technique qui relèvent de la section investissement pour un montant de 8 000 €

M. FRANÇOIS précise qu'il était nécessaire de modifier les bureaux, étant donné l'arrivée de 3 personnes dans les locaux, notamment Mme BOITEUX MANEN Catherine, actuellement au PETR, qui viendra renforcer le service Finances, à partir du 18 janvier 2021.

Travaux en régie : Travaux d'aménagement à l'aire d'accueil des gens du voyage (local gardien, nouveaux branchements électricité et eau à l'aire de grand passage, solde)
Valorisation des travaux réalisés par les agents du service technique qui relèvent de la section investissement pour un montant de 3 500 €.

Régularisation des amortissements

Depuis la fusion, trois années sont à régulariser : 2013 – 2014 -2015

Une partie des écritures est régularisée à l'exercice 2020. Les sections s'équilibrent avec une augmentation des chapitres d'ordre liés aux amortissements (042- 68 & 040- 28) et une baisse des transferts entre sections (023/021).

Seule l'opération concernant les travaux neufs 2021 constituent une dépense supplémentaire. Les autres sont des écritures de régularisation.

Délibération n°2020-155 Finances – Budget principal – Décision modificative n°6

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 décembre 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n°6, ci-annexée, afférente au budget principal

7. ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme, de la manière suivante :

Les paragraphes barrés seront supprimés dans la nouvelle version des statuts.

Articles 1, 2 et 3 et 4.1 : aucune modification

4.2 Suppression de la mention « compétences optionnelles » suite à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui supprime les compétences optionnelles, les compétences figurant à cet article sont transférées au point suivant

Article 4.2 Autres compétences

4.2.7 Equipements culturels, sportifs et scolaires

- Construction, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire suivants :

- ✓ Le gymnase Béranger situé rue des Tourelles à Péronne,
- ✓ Le gymnase des remparts situé rue Belzaize à Péronne,
- ✓ Le gymnase situé rue de Cambrai à Roisel,
- ~~✓ La piscine Tournesol situé rue Saint Denis à Péronne,~~
- ✓ Le Centre Aquatique situé rue Saint Denis à Péronne.
- ✓ Ajout du gymnase municipal situé rue Saint Denis à Péronne

M. FRANÇOIS précise qu'il faudra que la ville de Péronne délibère également sur ce transfert.

M. CONTU demande si la Cour des Comptes a soulevé la question de la reprise de l'Espace Patrick Dupont, l'école municipale de musique et celle de danse de Péronne.

M. FRANÇOIS indique qu'il n'y a pas d'obligation et rappelle qu'il y a des particularités concernant les écoles de musique : 2 sont associatives et 1 municipale. C'est un sujet qui pourra être abordé durant le mandat.

De plus, la Cour des Comptes n'a pas stipulé que la CCHS devait reprendre l'intégralité des équipements culturels.

M. FRANÇOIS précise qu'il est question de reprendre 1 agent sur les 2 actuellement en poste au gymnase municipal. Il rappelle que ce transfert se réalise de manière volontaire. Les discussions ne sont pas encore closes à ce sujet.

M. DUBRUQUE remarque que les statuts mentionnent la création d'équipement sportif, il serait donc possible de créer un gymnase à Combles.

M. FRANÇOIS précise que la réalisation d'un équipement de ce type sur le secteur de Combles pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité.

M. FOSSE ajoute que la compétence est très large : cela pourrait s'étendre aux terrains de football...

M. FRANÇOIS indique que les gymnases construits, sont liés aux scolaires : un gymnase à côté de chaque collège, un gymnase à côté du lycée.

M. ODELOT demande si les clubs extérieurs à Péronne pourront utiliser le gymnase de Péronne.

M. FRANÇOIS précise que dans la mesure du possible, la CCHS essaie de satisfaire l'ensemble des demandes d'occupation des associations. Il faut déposer une demande créneau auprès du responsable des équipements sportifs (M. Yverick DEBALLE).

Il rappelle que depuis toujours les services de la CCHS travaillent avec la ville de Péronne dont l'office des sports pour la répartition des créneaux.

M. ODELOT souligne qu'il n'a, en effet, jamais rencontré de difficultés avec les services de la CCHS.

M. FRANÇOIS rappelle que le système actuel concernant la voirie a été remis en cause par la Cour des Comptes.

Il était possible que la CCHS reprenne l'intégralité de la compétence. La répartition présentée ce soir, permet de laisser la possibilité aux communes de choisir leur aménagement intérieur.

La solution est donc la rétrocession de la voirie intramuros aux communes.

La CCHS gèrera alors les travaux neufs et les travaux d'entretien de l'extramuros.

Il rappelle que les travaux d'entretien concernent la couche de roulement et les travaux neufs concernent la structure de la route.

Sur la partie intramuros, les communes devront financer les travaux (entretien et neufs).

Sur les 5 dernières années, 70% des dépenses concernent des travaux d'entretien intramuros.

L'enveloppe budgétaire totale pour 2020 était de 766 000 € HT.

Sur les travaux neufs, une enveloppe 2019/2024 a été votée. Elle sera reprise (déduction faite des travaux déjà réalisés).

La complexité du pacte financier à mettre en place réside dans le fait qu'il ne faut pas déséquilibrer le budget communautaire tout en laissant la possibilité aux communes de réaliser des travaux.

Les modalités financières envisagées sont présentées dans les grandes lignes, notamment à partir d'exemples.

Néanmoins, la répartition par commune du pacte financier ne sera pas présentée ce soir, car les programmes de voirie 2018/2019/2019 ne sont pas arrêtés.

4.2.8 Création, aménagement et entretien de la voirie

La voirie d'intérêt communautaire est constituée de toutes les voies communales revêtues (bitume + gravillons ou enrobé) situées ~~à l'intérieur et~~ à l'extérieur des agglomérations. La liste de ces voies figure sur les procès-verbaux de mise à disposition de voirie établis contradictoirement entre chaque commune et la communauté de communes et disponible à la Communauté de Communes.

Ils seront mis à jour suite à la modification des statuts.

M. WIDIEZ demande qui il faut contacter pour obtenir ces PV.

→ Demande par mail à la CCHS.

Sont inclus :

- la voirie de desserte des ateliers relais communautaires ainsi que la voirie d'accès aux zones d'activités communautaires, les carrefours, les giratoires.
- les bornes, la signalisation verticale et horizontale (les poteaux indicateurs, feux tricolores...),
- les accotements, talus, murs de soutènement, les ouvrages d'art, (ponts, tunnels, passerelles).
- les trottoirs, les pistes cyclables.

Concernant les ouvrages d'art situés à l'intérieur des communes, le Département peut subventionner des travaux neufs. L'entretien courant sera également à la charge des communes.

Mme MORDACQ a fourni la fiche détaillée de cette subvention départementale, elle peut être transmise sur demande.

Sont exclus :

- la voirie des lotissements ~~et des zones d'activités communales~~, les chemins ruraux, les aménagements liés à la sécurité, les arrêts de bus, les parkings, l'éclairage public, les réseaux d'eau, d'assainissement collectif, de gaz, d'électricité, de télécommunications et autres réseaux divers.
- les espaces verts attenants à la voirie.

~~Les compétences de la communauté de communes sont :~~

- ~~— La réalisation des travaux neufs sur les voies d'intérêt communautaire.~~
- ~~— Les travaux d'assainissement pluvial et de bordurage.~~
- ~~— L'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (remise en état de la voirie et renouvellement de la couche de surface), le déneigement extra muros.~~

~~Sont inclus :~~

- ~~• la création, l'aménagement de fossés, caniveaux et ouvrages nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales ;~~
- ~~• l'entretien des fossés extra-muros.~~

~~Sont exclus :~~

- ~~• le fauchage, le salage, le nettoyage, le balayage~~
- ~~• l'élagage et l'entretien des fossés intra-muros.~~

La Communauté de Communes assure l'ensemble des travaux de voirie extra muros.

Le cas échéant, la communauté de communes pourra conventionner avec le Conseil Départemental pour le déneigement des voies départementales.

M. FRANÇOIS précise que concernant le déneigement, il existe une convention avec le Département. La CCHS conventionne également avec 18 agriculteurs pour intervenir (en extramuros). Les axes des circuits scolaires ainsi qu'une voie d'accès par commune constituent les priorités lors des opérations de déneigement.

A la demande des communes, la Communauté de Communes pourra assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée ou des groupements de commandes pour la réalisation des travaux sur les voiries intra-muros et les chemins ruraux, d'aménagement de parkings, d'arrêts de bus et d'aménagements liés à la sécurité.

M. FRANÇOIS indique qu'il y aura dans le pacte financier et fiscal une incitation financière pour encourager les communes à rejoindre les groupements de commande ou à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCHS.

En accord avec la Communauté de Communes, les communes pourront verser des fonds de concours pour financer les travaux réalisés sur des voies d'intérêt communautaire comme le prévoient les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT.

De même, la Communauté de Communes pourra verser aux communes membres des fonds de concours pour financer les travaux réalisés sur les voies communales revêtues (bitume + gravillons ou enrobé) situées à l'intérieur des agglomérations.

La délimitation des voiries intra-muros se matérialisent par les panneaux d'entrée ou sortie des communes, ou en absence par la dernière habitation.

M. FRANÇOIS précise que les services de la CCHS se sont attachés à ce que la modification ne change pas fondamentalement le fonctionnement actuel.

M. LEGRAND indique que les communes auront quand même des dépenses supplémentaires, suite à la prise en charge des travaux intramuros.

M. FRANÇOIS informe que les attributions de compensation serviront à compenser ces dépenses supplémentaires. Elles seront versées annuellement.

Les communes auront également des fonds de concours, qui seront versés en fonction des travaux réalisés.

M. BELLIER demande si la commune peut cumuler ces attributions, c'est-à-dire ne pas dépenser la somme chaque année.

→ Oui, elles sont versées chaque année, mais la commune peut les « cagnotter ».

M. FRANÇOIS ajoute qu'en 2024, le système pourra être revu.

M. WAREE demande des détails sur la facturation des travaux de voirie intramuros.

En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, la CCHS paiera l'entreprise et refactura aux communes.

En cas de groupement de commande, l'entreprise facturera directement aux communes.

Le choix n'est pas encore arrêté.

M. DELATTRE demande si la CCHS peut verser 3 années d'attribution de compensation en une seule fois, afin de faire des travaux d'urgence.

M. FRANÇOIS précise que le rôle de la CCHS n'est pas celui d'une « banque » ; si toutes les communes le demandaient, la CCHS n'aurait pas la trésorerie.

M. LEGRAND demande si la CCHS s'est renseignée sur le mode de fonctionnement des autres communautés de communes.

M. FRANÇOIS indique que les autres Com de Com prennent en charge l'extramuros, sans versement d'attributions de compensation.

Il rappelle qu'il existe un consensus sur le FPIC (versé en intégralité à la CCHS), ce qui permet de verser des attributions de compensation.

Si ce FPIC était intégré dans le pacte financier, cela créerait des inégalités entre communes, certaines n'en percevant pas.

M. VOIRET demande ce qu'il advient du solde de l'enveloppe non consommée.

→ Elle est reportée dans le pacte financier et fiscal.

M. DUBRUQUE demande s'il est possible de déléguer l'ensemble des travaux d'entretien à la CCHS.

→ Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, c'est possible, mais les travaux seront facturés aux communes. La décision de réalisation de travaux restera aux communes.

M. DUBRUQUE souhaiterait savoir si les attributions de compensation sont systématiquement liées à des dépenses de voirie.

→ Les communes vont percevoir ces attributions, mais elles pourront les dépenser librement. Contrairement aux fonds de concours, qui seront conditionnés à la réalisation de travaux de voirie.

M. DELATTRE demande des précisions concernant les voiries privées des lotissements.

→ Elles peuvent rester dans le domaine privé, il n'est pas systématique qu'elles soient rétrocédées aux communes.

M. VANOYE précise que les communes n'ont pas obligation de reprendre les voiries des lotissements.

4.2.9 Autres.

- Aménagement numérique du territoire, établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communication électronique et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication

Ajout du Tiers lieu numérique

Un pacte financier et fiscal est en cours d'élaboration et devra être mis en place suite au transfert de compétence.

Il ne s'agit pas de délibérer, lors de ce conseil communautaire, sur les modalités de ce pacte financier, mais bien sur la modification des statuts.

Si le conseil communautaire délibère favorablement, les communes seront sollicitées pour se prononcer sur les statuts modifiés. Passé le délai de 3 mois de consultation, l'avis sera réputé favorable. Le délai court à partir de la date d'envoi du courrier dans les communes.

Pour que la modification des statuts soit validée, il est nécessaire de recueillir la majorité qualifiée* des communes.

**Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).*

Présentation de la diapo diffusée lors de la réunion de conseil communautaire, concernant le pacte financier et fiscal

COMMUNES	Nb Hab INSEE 2019	VC intramuros	Surface VC intramuros	Longueur RD	Solde Enveloppe TN 2013-2018	Enveloppe TN 2019-2024 (6 ans)	Montant des TN autorisés 2019-2024 (6 ans)	Enveloppe TE 2021-2024 (4 ans)	Enveloppe TN+TE 2019/2024	AC = 50% des charges transférables par an	Montant des AC sur 4 ans	Fonds de concours 50% sur 4 ans	Enveloppe consommée 2019	Solde estimé enveloppe Fonds concours sur 4 ans
Commune A	335	2 095	10 056	1 635	20	16 730	16 749	23 519	40 268	4 334	17 336	22 932	9 461	13 471
Commune B	1 196	8 901	42 530	2 167	0	81 961	81 961	83 325	165 286	17 246	68 983	96 303	81 961	14 342
Commune C	147	795	4 506	921	0	10 023	10 023	11 045	21 067	2 216	8 863	12 204	0	12 204
TOTAL GENERAL	28 547	202 977	1 003 767	111 856	322 813	1 840 000	2 162 813	2 144 800	4 307 613	421 433	1 685 733	2 621 879	677 140	1 944 740

Délibération n°2020-156 Administration Générale – modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles-Péronne-Roisel) issue de la fusion des Communautés de Communes de la Haute Somme, du canton de Roisel et de 15 communes du canton de Combles, Considérant la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

Vu la transmission en date du 6 août 2020 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes, vis-à-vis de cette loi et du rapport,

Vu les statuts ci-annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
APPROUVE les statuts modifiés ci-annexés.
Ces statuts ainsi modifiés seront rendus exécutoires après la consultation des communes et publication par arrêté préfectoral.

Annexe – Statuts de la Communauté de Communes

Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles – Péronne – Roisel)

STATUTS

Article 1 – Constitution :

En application des dispositions des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Combles, de la Haute Somme et du Canton de Roisel et ci-après dénommée :

Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles – Péronne – Roisel)

Aizecourt le Bas	Hancourt
Aizecourt le Haut	Hardecourt aux Bois
Allaines	Hem Monacu
Barleux	Herbécourt
Bernes	Hervilly Montigny
Biaches	Hesbécourt
Bouchavesnes Bergen	Heudicourt
Bouvincourt en Vermandois	Le Ronssoy
Brie	Lesboeufs
Buire Courcelles	Liéramont
Bussu	Longavesnes
Cartigny	Longueval
Cléry sur Somme	Marquaix Hamelet
Combles	Maurepas Leforest
Devise	Mesnil Bruntel
Doingt Flamicourt	Mesnil en Arrouaise
Driencourt	Moislains
Epehy	Nurlu
Equancourt	Péronne
Estrées Mons	Poeuilly
Eterpigny	Rancourt
Feuillères	Roisel
Etricourt Manancourt	Sailly Saillisel
Fins	Sorel le Grand
Flaucourt	Templeux la Fosse
Flers	Templeux le Guérard
Ginchy	Tincourt Boucly
Gueudecourt	Villers Carbonnel
Guillemont	Villers Faucon
Guyencourt Saulcourt	Vraignes en Vermandois

Cette Communauté est constituée entre les communes désignées ci-après :

Article 2 – Durée :

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 – Siège :

Le siège de la Communauté est fixé au : 23, Avenue de l'Europe à Péronne.

Article 4 – Objet – Compétences transférées :

4.1 – Compétences relevant du I de l'article L. 5214-16 du CCCT (compétences obligatoires)

- 4.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 4.1.2 Actions de développement économique et touristique dans les conditions prévues à l'article L. 4251.-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 4.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et complété par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- 4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 4.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4.2 – Autres compétences

- 4.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 4.2.2 Politique du logement et cadre de vie ;
- 4.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire
- 4.2.4 Gendarmerie
 - Construction, extension, gestion et location des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie.
 - Travaux d'entretien et d'amélioration sur les bâtiments à la charge du propriétaire (administratifs, techniques et logements).
 - Travaux sur la voirie interne et les terrains.
- 4.2.5 Culture
 - Aide au fonctionnement des écoles de danse (fonds de concours pour les écoles municipales, subventions pour les écoles associatives ou structure similaire).

- Aide au fonctionnement des écoles de musique (fonds de concours pour les écoles municipales, subventions pour les écoles associatives ou structure similaire).
- Soutien à l'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

4.2.6 Assainissement non collectif

- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
 - ✓ Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes,
 - ✓ Conseil aux usagers,
 - ✓ Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif

4.2.7 Equipements culturels, sportifs et scolaires

- Construction, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :
 - ✓ Le gymnase Béranger situé rue des Tourelles à Péronne,
 - ✓ Le gymnase des remparts situé rue Belzaize à Péronne,
 - ✓ Le gymnase situé rue de Cambrai à Roisel,
 - ✓ Le gymnase situé rue Saint Denis, près du lycée Pierre Mendès France à Péronne,
 - ✓ Le Centre Aquatique situé rue Saint Denis à Péronne.
- Organisation et transport des élèves (1^{er} degré) vers les installations sportives communautaires.

4.2.8 Création, aménagement et entretien de la voirie

La voirie d'intérêt communautaire est constituée de toutes les voies communales revêtues (bitume + gravillons ou enrobé) situées à l'extérieur des agglomérations et la voirie des zones d'activités intra-muros. La liste de ces voies figure sur les procès-verbaux de mise à disposition de voirie établis contradictoirement entre chaque commune et la communauté de communes et disponible à la Communauté de Communes.

Sont inclus :

- la voirie de desserte des ateliers relais communautaires, les carrefours, les giratoires.
- les bornes, la signalisation verticale et horizontale,
- les accotements, talus, murs de soutènement, les ouvrages d'art, (ponts, tunnels, passerelles).
- les trottoirs, les pistes cyclables.
- les fossés et l'écoulement des eaux pluviales

Sont exclus :

- les chemins ruraux, les arrêts de bus, les parkings, les réseaux d'eau, d'assainissement collectif, de gaz, d'électricité, de télécommunications et autres réseaux divers.
- les espaces verts attenants à la voirie extra-muros.

La Communauté de Communes assure l'ensemble des travaux de voirie extra muros.

Le cas échéant, la communauté de communes pourra conventionner avec le Conseil Départemental pour le déneigement des voies départementales.

A la demande des communes, la Communauté de Communes pourra assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée ou des groupements de commandes pour la réalisation des travaux, sur les voiries intra-muros et les chemins ruraux, d'aménagement de parkings, d'arrêts de bus et d'aménagements liés à la sécurité.

En accord avec la Communauté de Communes, les communes pourront verser des fonds de concours pour financer les travaux réalisés sur des voies d'intérêt communautaire comme le prévoient les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT.

De même, la Communauté de Communes pourra verser aux communes membres des fonds de concours pour financer les travaux réalisés sur les voies situées à l'intérieur des agglomérations (y compris arrêts de bus et aménagements liés à la sécurité) et sur les chemins ruraux.

La délimitation des voiries intra-muros se matérialisent par les panneaux d'entrée ou sortie des communes ou, en l'absence, par la dernière habitation.

4.2.9 Autres

- Délivrance des certificats d'alignement
- Accompagnement des communes dans le développement éolien
- Aménagement numérique du territoire, établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communication électronique et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication
- Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement du Tiers lieu numérique

Article 5 – Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, le conseil communautaire, composé de délégués des communes membres désignés en application des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent le Conseil Communautaire est composé de 85 délégués titulaires et 55 délégués suppléants, sous réserve de modifications par arrêté préfectoral.

En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant participe aux séances du conseil communautaire avec voix délibérante.

Article 6 – Le Président :

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté. Il est soumis aux règles prévues aux articles L. 5211-9 à L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 – Le Bureau :

Les modalités de fonctionnement du bureau de la Communauté de Communes sont régies par les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléant.

La composition du bureau est fixée par le Conseil Communautaire.

Article 8 – Adhésion à un syndicat mixte

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte.

Article 9 – Représentation dans divers organismes

La Communauté de Communes peut adhérer et être représentée dans un organisme dont l'objet s'inscrit dans ses compétences statutaires.

Le conseil communautaire désigne ses représentants dans les organismes et associations auxquels il apporte son concours financier.

Article 10 – Dispositions financières et patrimoniales :

En application de l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent notamment :

- Les ressources fiscales mentionnées au II de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article,
- Les ressources fiscales provenant de la fiscalité professionnelle de zone,
- Les ressources fiscales provenant de la fiscalité éolienne unique,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Les produits afférents à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Le produit des emprunts,
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. (FNGIR)

Conformément aux dispositions du III de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale sont transférés à l'établissement issu de la fusion.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17.

Article 11 – Receveur :

La Communauté de Communes a pour receveur le Trésorier de Péronne.

Article 12 – Autres dispositions

Toutes les dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création et de l'objet de la Communauté

8. Questions Diverses

→ Journal de la Com/Extension des consignes de tri / Calendriers vont être distribués.

→ Les gymnases et le centre aquatique seront fermés pendant les vacances de Noël.

→ Les déchèteries seront fermées les jeudis 24 et 31 décembre après-midi ainsi que les vendredis 25 décembre et 1^{er} janvier.

→ Pas de cérémonie des vœux en janvier 2021.

→ Le pôle équestre a réouvert de manière partielle. Les travaux sont en cours de réception, il y a des malfaçons au niveau des portes métalliques et bois.

→ Le chantier de la déchèterie de Saily Saillisel a connu des difficultés suite à la découverte d'engins explosifs (37 engins découverts). Une opération de déminage est en cours. 2 grenades au phosphore ont explosé alors que M. TRUJILLO, M. GRONIER (ECAA) et M. DEMONCHY étaient présents. Heureusement l'incident n'a pas eu de conséquences.

→ Concernant le litige du centre aquatique, le protocole d'accord est en cours de signature de l'ensemble des parties.

→ Mme FAGOT invite les délégués à consulter le site Internet de la Région, qui recense les différentes aides liées au plan de relance : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>. Elle précise que l'aide aux transports est étendue à tout le monde à partir de janvier. Elle indique qu'elle a reçu en mairie un guide sur les aides de l'Etat du plan de relance national. M. FRANÇOIS précise que certains dossiers peuvent être subventionnés jusqu'à 80%.

→ M. CAMUS indique que le trombinoscope est en cours d'élaboration. Il demande aux délégués (titulaires et suppléants) qui n'étaient pas présents lors de la séance photo à Saily, d'envoyer leur photo par mail à Pascaline PILOT.

M. FRANÇOIS remercie chaque délégué de leur présence. Il remercie également la municipalité de Péronne pour la mise à disposition de l'Espace Mac Orlan. Il souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h45